

Rapport de minorité N° 2022/46

Réponse au postulat de Monsieur le conseiller communal David Lugeon intitulé « Bonne nouvelle, il est encore permis de fumer autour des aires de jeux »

Nyon, le 20 octobre 2022

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La Commission ad hoc désignée pour le préavis 2022/46 s'est réunie le 12 mai 2022. Étaient présent les Conseillères et Conseillers : Ilithyia Gennai; Jacqueline Naepflin Karlen; Taïna Pieren

Stéphane Delley ; Marius Diserens ; Mathieu Farine ; Volker Kirchner; Vadim Rochat Ramadan Rrahmani ; Victor Allamand, président rapporteur

La Municipalité était représentée par Monsieur le municipal Pierre Wahlen, accompagné de Monsieur le Chef de service Pascal Bodin. Nous les remercions de leurs présences.

Introduction

Le postulant du présent préavis demandait avec ironie de permettre de fumer autour des aires de jeux, cela alors que rien n'interdit actuellement de fumer dans ces places.

Notre excellent collègue n'est malheureusement plus là pour nous éclairer. Cela correspondait à des propositions alors en vogue dans les partis de gauche de différentes communes vaudoises. Dès lors Nyon ne pouvait y échapper.

Cela nous a valu en réponse le préavis 2022/46 qui nous présente un état des lieux qui n'a pas unanimement convaincu la Commission. Soyez rassuré, il parait que la police patrouille à travers les places de jeux, les jardiniers ramassent tous les mégots avant l'arrivée des enfants le matin, tout va bien. Si la place de jeux du Bourg de Rive a le privilège d'être nettoyée quotidiennement, ce n'est pas le cas ailleurs. Par exemple, la place de jeux à côté de l'école du centre-ville est nettoyée une fois par semaine, le mercredi.

Propositions d'actions par la Municipalité

Les solutions proposées sont de supprimer trois cendriers installés dans trois des vingt aires de jeux que comptent Nyon. La suppression de ces cendriers s'ajoutera aux 66 mesures déjà intégrées dans le label « Commune en santé » que notre Ville a reçu en 2018. Mais la Municipalité n'a pas l'intention d'interdire de fumer sur les aires de jeux en plein air avant que le Canton la contraigne, ni d'aménager des espaces fumeurs autour.

Lors du tour de table il s'est avéré qu'une partie de la Commission est restée sur sa faim.

Cette décision municipale de laisser la situation en l'état peut se comprendre, car il faudrait ensuite mettre en œuvre cette mesure et au vu l'incapacité que nous avons déjà pour lutter contre le « littering », il est préférable de ne pas complexifier les règlements d'application de l'ordre public. On a aussi parlé de cendriers sur des poubelles, qui sauf erreur font partie d'un préavis sur le mobilier

urbain accepté il y a fort longtemps par notre Conseil et qui n'a pas encore abouti, hormis une poubelle-test en face de la gare et une ou deux au Cossy. La polyvalente feuille de route « Nyon s'engage » permettra, dans le cadre d'investissements des années à venir, de requalifier des aires de jeux en fin de vie, en véritables espaces de convivialité.

Mais en attendant, la Municipalité n'a pas tenu compte qu'en l'espace d'une législature les très jeunes enfants se développent considérablement et s'ils manipulent des mégots, imitant ainsi les adultes, le risque existe, grâce à leur excellent mimétisme, qu'in fine ils deviennent familiers du tabagisme. Cela a été compris dans moult pays, dont la France, l'Espagne, les Etats-Unis, le Canada et Genève en 2022, qui ont créés des espaces publics extérieurs sans fumée.

Conclusion

Dans le rapport-préavis 46 au dernier paragraphe du point 2.4, puis au point 3, la Municipalité affirme successivement que : « le littering des mégots ... n'a pas de lien avec la prévention du tabagisme ». Etonnant, le contraire est reconnu à Genève, en France ou en Amérique du Nord.

Puis la Municipalité stipule : « ...fumer dans les aires de jeux reste une pratique peu courante qui ne génère pas de conflit d'usage notable ». Comment se fait-il qu'à l'UAPE du Buis (la Combe) il y ait des pancartes sur le portail pour recommander le bon usage avec les mégots ? Également que les éducatrices du lieu doivent organiser avec les enfants des actions de ramassage des mégots.

Afin d'être efficace sur le sujet qui nous préoccupe, Nyon dépend de la législation cantonale pour régler tout sur ce qui a été appelé en 2022 au Grand conseil de Genève le « Renforcement de la protection de la jeunesse contre le tabagisme ».

En l'état, toute action dans notre Ville n'est pour l'heure pas possible. Il est dès lors hypocrite d'envisager de prendre acte du rapport municipal 46 qui ne nous propose rien de moins que fermer les yeux.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2022/46 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal David Lugeon intitulé « Bonne nouvelle, il est encore permis de fumer autour des aires de jeux »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/46 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal David Lugeon intitulé « Bonne nouvelle, il est encore permis de fumer autour des aires de jeux ».

La minorité de la Commission :

ALLAMAND Victor, président rapporteur